

CADRE DE VIE ET QUALITÉ DE LA VILLE

DROITS ET MATÉRIELS DE VOIRIE

1. Préambule

La Ville de Roanne procède à la facturation des droits de voirie lorsque des particuliers et/ou des professionnels effectuent des travaux pour leur compte avec une occupation temporaire du domaine public et/ou du domaine privé de la Ville de Roanne, ou également lorsqu'il y a occupation à l'année.

Au titre des occupations temporaires du domaine public ou du domaine privé de la Ville de Roanne, le service établit une facture en fonction de la nature et de la durée de l'occupation, d'après les tarifs fixés par le conseil municipal, et sur les informations apportées lors de la demande d'autorisation.

1.1 Les redevables

Les redevances mises en recouvrement sont dues par le bénéficiaire des travaux. A défaut de désignation exacte du bénéficiaire, la somme sera recouvrée auprès de la personne qui a sollicité l'autorisation d'effectuer lesdits travaux.

Il est rappelé que les professionnels doivent joindre un exemplaire de leur **Kbis** de moins d'un an à toute demande d'occupation du domaine public ou privé de la Ville.

Pour toute demande, les particuliers devront fournir la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Une lettre d'accord sur le paiement des droits de voiries devra être fournie si le demandeur intervient pour le compte d'une tierce personne. Elle devra spécifier les noms, prénoms et adresse de la personne qui s'engage à payer les frais d'occupation temporaire du domaine public.

1.2 Mode de calcul des redevances

S'agissant des unités de mesure, toute fraction de mètre ou mètre carré entamée est comptée comme unité entière.

S'agissant des unités de temps, toute fraction de jour, semaine, année entamée est comptée pour une unité entière.

Quand la tarification s'effectue à la demi-journée, la demi-journée s'entend comme la plage horaire de minuit à midi et de midi à minuit. Chaque demi-journée commencée sera facturée.

1.3 Mode de perception des redevances

Les redevances dues au titre des travaux sont **payables au jour de la demande**. Le paiement s'effectue auprès de la régie de recettes des droits de voirie – Centre Administratif Paul Pillet – Service Urbanisme – 3^{ème} étage – BP 90512 – 42328 ROANNE CEDEX.

CADRE DE VIE ET QUALITÉ DE LA VILLE

DROITS ET MATÉRIELS DE VOIRIE

Les modes de perception acceptés sont : virement, chèque, carte de paiement, **paiement en ligne**

Les redevances communales sont dues **dès le premier jour d'occupation du domaine public.**

1.4 Exonérations et minorations

Les travaux ou toute occupation du domaine public ou privé pour le compte de la Ville de Roanne **ou une société au capital détenu en totalité ou en partie par la Ville de Roanne** ou en lien avec une opération publique d'aménagement seront exonérés de droits de voirie.

Les travaux de branchements aux divers réseaux (téléphone, ERDF, GRDF, Roannaise de l'eau, câble) sont exonérés totalement des droits de voirie.

Compte tenu de la mission d'intérêt général poursuivi par les bailleurs sociaux et **le conseil Régional Auvergne Rhône Alpes**, les demandes d'occupation du domaine public feront l'objet d'une tarification minorée (tarif * 33 %). Cette minoration ne s'applique pas sur fourniture de main d'œuvre et de matériels lors d'intervention par les services de la Ville de Roanne.

L'occupation du domaine public ou privé de la Ville de Roanne dans le cadre de manifestations répondant à un motif d'intérêt général, culturel ou sportif, et ne présentant pas de caractère commercial sera également exonérée de droits de voirie.

Le stationnement de véhicules sur le parvis de l'Hôtel de ville dans le cadre des cérémonies de mariage ne sera pas soumis aux droits de voirie, dans la limite de deux véhicules.

1.5 Taxation par assimilation

Les occupations ou objets non prévus par le présent tarif seront taxés par analogie des redevances prévues pour les occupations ou objets auxquels ils peuvent être assimilés.

2. Occupation du domaine public et privé de la Ville de Roanne

Sont concernés : Les dépôts de matériels et de matériaux, les barques, coffrets, échafaudages, et en général toute occupation du domaine public ou privé de la Ville nécessitée par l'exécution de travaux.

Le coût d'occupation du domaine public et/ou privé de la Ville de Roanne se calcule suivant l'occupation effective du domaine public ou privé neutralisé, au mètre carré occupé, stationnement et trottoirs compris.

2.1 Dégressivité

CADRE DE VIE ET QUALITÉ DE LA VILLE**DROITS ET MATÉRIELS DE VOIRIE**

Le tarif est à multiplier par le coefficient de dégressivité permettant de ne pas pénaliser les chantiers longs. Ce coefficient de dégressivité est défini par tranche de 30 jours consécutifs, selon le tableau ci-dessous.

Tranche d'occupation	Coefficient de dégressivité	Soit
0 à 30 jours	1	0,94 €/m ² /jour
31 à 60 jours	0,78	0,73 €/m ² /jour
61 à 90 jours	0,68	0,64 €/m ² /jour
91 à 120 jours	0,56	0,52 €/m ² /jour
Au-delà de 120 jours	0,46	0,43 €/m ² /jour

A ce tarif s'ajoute un prix forfaitaire de 11,00 € par demande, qui n'est pas reconduit en cas de demande de prolongation de l'occupation du domaine public ou privé de la Ville de Roanne. Ce forfait sera automatiquement appliqué en cas de **délivrance d'un récépissé urgent** (demande hors délai en ligne – ne rentrant pas dans le cadre de travaux urgents) et en cas de relance (papier) pour non-paiement.

2.1.2 Pose d'une benne et d'une grue

La pose d'une benne et d'une grue ne seront pas calculées sur la base d'une occupation du domaine avec le coefficient de dégressivité mais en instaurant un forfait par jour et par engins.

-Pour la pose d'une benne, le montant sera de 15,00 € / jour et par benne

-Pour la pose d'une grue, le montant sera de 30,00 € / jour et par grue

Ils sont cumulables avec la fermeture totale ou partielle d'une rue, quand les engins ne se sont pas positionnés sur des emplacements de stationnement.

2.1.3 Mise en sécurité – barrière et facturation

Dès lors qu'une intervention de la Ville de Roanne sera faite sur les bâtiments en périls et/ou à l'occasion d'un danger pour les usagers sur le domaine public, il sera appliqué une procédure à destination des propriétaires d'immeuble.

Par conséquent, la gratuité de l'ODP est valable les 10 premiers jours.

A compter du 11^{ème} jour, une facturation interviendra au mois (forfait barrière si les barrières de la Ville ne sont pas remplacées par le pétitionnaire + ODP au m²/jour).

CADRE DE VIE ET QUALITÉ DE LA VILLE

DROITS ET MATÉRIELS DE VOIRIE

Dès lors que la mise en sécurité est jugée suffisante et que les barrières peuvent être déposées : information à tous pour la récupération des barrières et l'arrêt de la facturation.

2.2 Plafonnement pour les chantiers longs

Pour ne pas davantage pénaliser les chantiers longs, il est instauré un plafond pour le calcul des droits de voirie à 50 m² maximum de surface neutralisée sur le domaine public ou privé, dès que le chantier dure plus de 3 mois.

3. Obstruction des voies de circulation

Si l'occupation du domaine public – pour quelques raisons que ce soit et par n'importe quel moyen – se fait sur une partie ou l'intégralité des voies publiques ouvertes à la circulation (trottoirs et chaussée), la facturation se fera par le biais de la fermeture totale ou partielle de rue.

La fermeture partielle d'une rue, correspondant à la fermeture d'un tronçon de voie ouverte à la circulation, sera facturée 27,50 € / tronçon / demi-journée.

La fermeture totale d'une rue, correspond à la fermeture totale des voies de circulation, dans un sens ou dans les 2 sens de circulation, interdisant totalement la circulation, ou à la fermeture de plusieurs tronçons de voies ouvertes à la circulation.

Elle sera facturée 49,00 € / rue / demi-journée.

S'entend comme tronçon de voie, chaque partie d'une voie comprise entre deux intersections.

Les tarifs applicables dans cette catégorie ne le sont qu'en cas d'utilisation à des fins privatives des voies ouvertes à la circulation. Ils peuvent être cumulés avec d'autres tarifs, notamment en cas de fourniture de main d'œuvre et de barriérage par les services de la Ville de Roanne, de location de matériels ou d'occupation cumulative du domaine public ou privé de la Ville de Roanne hors voie de circulation.

4. Droits de stationnement

Les droits de stationnement s'appliquent en fonction de la longueur du véhicule. Les grues et les bennes ne sont pas facturées comme des véhicules et se verront imposer la tarification d'occupation du domaine public et privé de la Ville de Roanne par forfait.

4.1 Les véhicules dont la longueur est inférieure à 6 mètres

Les droits de stationnement pour les véhicules de moins de six mètres s'appliqueront en zone piétonne, sur les aires de stationnement payant, sur les aires de livraisons ou de convoyeurs de fonds (sous réserve de l'accord de l'agence bancaire concernée), ainsi que sur tout espace non prévu à cet effet et ne nécessitant pas de modification des conditions de circulation automobile.

CADRE DE VIE ET QUALITÉ DE LA VILLE

DROITS ET MATÉRIELS DE VOIRIE

Le tarif applicable pour le stationnement d'un véhicule de moins de six mètres de longueur est de 9,50 € / véhicule / jour.

4.2 Les véhicules dont la longueur est comprise entre 6 et 10 mètres

Les droits de stationnement pour les véhicules dont la longueur est comprise entre six et dix mètres s'appliquent sur l'ensemble de la Ville de Roanne. Le tarif applicable pour le stationnement d'un véhicule dont la longueur est comprise entre six et dix mètres est de 13,50 € / véhicule / jour.

4.3 Les véhicules dont la longueur est supérieure à 10 mètres

Les droits de stationnement pour les véhicules dont la longueur est supérieure à dix mètres s'appliquent sur l'ensemble de la Ville de Roanne. Le tarif applicable pour le stationnement d'un véhicule dont la longueur est supérieure à dix mètres est de 24,00 € / véhicule / jour.

4.4 Véhicule d'exposition avec manifestation

Les droits de stationnement pour les véhicules d'exposition dans le cadre de manifestation s'appliquent sur l'ensemble de la Ville de Roanne. Le tarif applicable pour le stationnement d'un véhicule est un forfait journalier de 26,50 € / véhicule / jour.

5. Main d'œuvre et barrière par les services de la Ville de Roanne

Les services de la Ville de Roanne peuvent être amenés à intervenir pour la mise en place d'une signalisation interdisant le stationnement, pour la mise en place d'un barrièrage de rue, et/ou d'une déviation, lors de la fermeture partielle ou totale de rue.

Cela se fait à la demande des occupants du domaine public :

- en cas de travaux, cette prestation sera facturée 120,00 € ;
- s'il s'agit d'un déménagement ou d'un emménagement, cette prestation sera facturée 53 €.

Ces prix comprennent la location du matériel de signalisation et les interventions de pose et de dépose du matériel par les services. En cas de non-respect des prescriptions énoncées dans l'arrêté ou de signalisation manquante, le coût des interventions des différents services sera rajouté sur la facture en fin de chantier. (N.B : voir tarifs du pôle ressources opérationnelles en vigueur).

6. Location de matériel de chantier

CADRE DE VIE ET QUALITÉ DE LA VILLE

DROITS ET MATÉRIELS DE VOIRIE

6.1 Panneaux et barrières

Les barrières, les panneaux mis à disposition par la Ville de Roanne seront facturés :

- Par un forfait de 11,50 € / panneau ou barrière pour une durée de trois jours ;
- Chaque jour supplémentaire sera facturé 11,50 €.

Pour les déménagements/emménagements le week-end (samedi ou dimanche), un forfait spécial de 17,00 €/par panneau s'appliquera :

- Les panneaux seront mis à disposition par la Ville de Roanne le jeudi et devront être ramenés au plus tard le lundi après-midi.

La Ville de Roanne offre, dans la limite des stocks disponibles, la possibilité aux particuliers et aux entreprises de louer du matériel de voirie (barrières métalliques, panneaux de signalisation).

Concernant la location de matériel :

- les panneaux et barrières peuvent être loués uniquement en cas d'occupation privative du domaine public ou privé de la Ville de Roanne.
- la fourniture, la livraison, l'installation et l'enlèvement par la Ville de Roanne ne sont pas compris dans les tarifs relatifs à ces locations et peuvent faire l'objet d'une prestation particulière (cf. 5. Main d'œuvre et barrièrage par les services de la Ville de Roanne).
- le demandeur s'engage à ne déplacer aucun matériel après intervention de la Ville de Roanne, faute de quoi, en cas d'accident, seule sera engagée la responsabilité du demandeur.
- la redevance sera acquittée par le demandeur au jour de la demande auprès de la Ville de Roanne.

6.2 Non restitution ou détérioration de matériels de la Ville de Roanne

Tout matériel non restitué sera facturé au demandeur. Ce tarif est fixé à 229,50 € pour un panneau et 120,36 € pour une barrière.

Tout autre matériel non restitué ou détérioré sera facturé au prix du neuf de l'année en cours.

7. Occupations spécifiques du Domaine Public

7.1 Occupation du domaine public ou privé après péril

Dans le cadre de situation de péril d'un bâtiment, la Ville de Roanne peut être amenée à sécuriser les lieux par l'installation en urgences de barrières, sur son domaine public ou privé. Ainsi, la facturation de l'occupation du domaine public ou privé ne se fera qu'à partir du délai fixé par la Ville de Roanne dans l'arrêté

CADRE DE VIE ET QUALITÉ DE LA VILLE

DROITS ET MATÉRIELS DE VOIRIE

de péril pour la réalisation des travaux. Cette facturation se fera sur la base des tarifs en vigueur (location et mise en place de barrières, occupation du domaine public ou privé de la Ville de Roanne, etc.).

7.2 Les ouvrages durables d'accès aux piétons et Personnes à Mobilité Réduite

Les rampes permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite installées sur le domaine public ou privé de la Ville de Roanne doivent faire l'objet d'une convention pluriannuelle d'occupation du domaine public.

Ces rampes sont soumises à redevance fixée à 44,00 € / m² / an.

7.3 Les dispositifs en surplomb du Domaine Public à une hauteur inférieure à 3,50 mètres

Les dispositifs installés en surplomb du domaine public ou privé de la Ville de Roanne doivent faire l'objet d'un arrêté d'occupation du domaine public si le surplomb est compris entre le niveau du sol et 3,5 mètres de hauteur.

Le calcul se fait par projection au sol de l'emprise d'occupation du domaine public ou privé.

Ces dispositifs sont soumis à redevance fixée à 54.50 € / m² / an.

7.4 Les aires de stationnement pour les véhicules de transports de fonds

Une redevance communale est due au titre de l'occupation du domaine public ou privé de la Ville de Roanne pour tout véhicule de transports de fonds. Celle-ci est calculée sur la base d'un tarif applicable par emplacement par an, fixé à 677,00 €.

Est compris comme emplacement la matérialisation au sol, par un marquage, d'une place de stationnement réservée aux véhicules de transport de fonds.

Est redevable de l'occupation de cette aire de stationnement l'agence bancaire en bénéficiant.

8. Contrôle d'accès à la zone piétonne

La Ville de Roanne a mis en place des systèmes de contrôle d'accès, qui permettent aux personnes autorisées d'accéder aux espaces publics, notamment à la zone piétonne, sur présentation à un système lecteur, d'une carte magnétique.

En cas de nécessité d'accès, une carte peut être délivrée par le service Police Municipale / Affaires Commerciales, sous réserve de l'obtention d'un arrêté d'occupation du domaine public. La carte est délivrée gratuitement sur présentation d'une caution fixée à 50 €, et doit être restituée aux services de la Ville de Roanne dans les 8 jours qui suivent la fin de l'autorisation. La non-restitution de la carte quelle que soit la raison, ou la restitution d'une carte détériorée, entraînent l'encaissement de la caution susmentionnée.

CADRE DE VIE ET QUALITÉ DE LA VILLE

DROITS ET MATÉRIELS DE VOIRIE

9. Contrôle d'accès aux équipements municipaux

Les équipements municipaux de la Ville de Roanne (centre administratif, Hôtel de Ville, CTM, etc.) sont munis de système de contrôle d'accès. En cas de perte de la carte magnétique donnant accès à ces bâtiments, les usagers pourront en redemander une, sous réserve du paiement d'un droit de voirie de 22 €. Pour les agents et agentes de la ville de Roanne, le tarif est de 11 €.

10. Vente de numéro de voirie

Des plaques de numéros de voirie peuvent être achetées à la Ville de Roanne, sur demande écrite. Le tarif est fixé au réel, en fonction du prix d'achat de la plaque de voirie.

Dans le cadre de renumérotation par les services de la Ville ou de premier numérotage, les plaques seront fournies gratuitement par la Ville de Roanne, contre signature.

DROITS ET MATERIELS DE VOIRIE

			Tarif 2024 en €
DROITS ET MATÉRIELS DE VOIRIE			
Forfait pour procédure administrative	Forfait par demande	TTC	11,00
Occupation du domaine public et privé de la Ville de Roanne	De 0 à 30 jours - Le m ² /jour - Dépôt de matériels et de matériaux, baraques, coffrets, autre occupation pour travaux, bennes, échafaudages suspendus ou sur pieds, et en général pour toute occupation quelconque du domaine public-privé nécessitée par l'exécution de travaux, palissades de chantier, barrières de sécurité, faux trottoirs, périls	TTC	0,94
Occupation du domaine public et privé de la Ville de Roanne	De 31 à 60 jours - Le m ² /jour - Dépôt de matériels et de matériaux, baraques, coffrets, autre occupation pour travaux, bennes, échafaudages suspendus ou sur pieds, et en général pour toute occupation quelconque du domaine public-privé nécessitée par l'exécution de travaux, palissades de chantier, barrières de sécurité, faux trottoirs, périls	TTC	0,73
Occupation du domaine public et privé de la Ville de Roanne	De 61 à 90 jours - Le m ² /jour - Dépôt de matériels et de matériaux, baraques, coffrets, autre occupation pour travaux, bennes, échafaudages suspendus ou sur pieds, et en général pour toute occupation quelconque du domaine public-privé nécessitée par l'exécution de travaux, palissades de chantier, barrières de sécurité, faux trottoirs, périls	TTC	0,64
Occupation du domaine public et privé de la Ville de Roanne	De 91 à 120 jours - Le m ² /jour - Dépôt de matériels et de matériaux, baraques, coffrets, autre occupation pour travaux, bennes, échafaudages suspendus ou sur pieds, et en général pour toute occupation quelconque du domaine public-privé nécessitée par l'exécution de travaux, palissades de chantier, barrières de sécurité, faux trottoirs, périls	TTC	0,52
Occupation du domaine public et privé de la Ville de Roanne	Au-delà de 120 jours - Le m ² /jour - Dépôt de matériels et de matériaux, baraques, coffrets, autre occupation pour travaux, bennes, échafaudages suspendus ou sur pieds, et en général pour toute occupation quelconque du domaine public-privé nécessitée par l'exécution de travaux, palissades de chantier, barrières de sécurité, faux trottoirs, périls	TTC	0,43
Occupation du domaine public et privé de la Ville de Roanne	Fournitures et main d'œuvre barrière-réservation du stationnement- si intervention Ville de Roanne pour tous travaux, manifestations, etc . - forfait	TTC	120,00
Occupation du domaine public et privé de la Ville de Roanne	Fournitures et main d'œuvre barrière-réservation du stationnement- si intervention Ville de Roanne pour déménagement/emménagement - forfait	TTC	53,00
Occupation du domaine public et privé de la Ville de Roanne	Véhicule exposition - Manifestation exceptionnelle - Forfait / jour, l'unité	TTC	26,50
Occupation du domaine public et privé de la Ville de Roanne	Pose d'une benne - Forfait par jour	TTC	15,00
Occupation du domaine public et privé de la Ville de Roanne	Pose d'une grue - Forfait par jour	TTC	30,00

DROITS ET MATÉRIELS DE VOIRIE

			Tarif 2024 en €
DROITS ET MATÉRIELS DE VOIRIE			
Fermeture totale ou partielle de rues et/ou tout autre espace public - privé de la Ville de Roanne (pour péril ou autres interventions - travaux, manifestations, déménagements, etc.)	Fermeture complète pour déménagement, travaux, manifestations culturelles, braderies, etc. - l'unité/demi-journée	TTC	49,00
Fermeture totale ou partielle de rues et/ou tout autre espace public - privé de la Ville de Roanne (pour péril ou autres interventions - travaux, manifestations, déménagements, etc.)	Fermeture partielle de rue pour déménagement, travaux, péril, manifestations culturelles, braderies, etc. ou stationnement sur chaussée - l'unité/demi-journée	TTC	27,50
Droits de stationnement (dépannage, chantier, intervention, urgences, déménagement, emménagement, etc.)	Forfait par véhicule si longueur inférieure ou égale à 6 mètres (en zones payantes, piétonnes et matérialisées) - par véhicule/jour	TTC	9,50
Droits de stationnement (dépannage, chantier, intervention, urgences, déménagement, emménagement, etc.)	Forfait par véhicule si longueur comprise entre 6 et 10 mètres - par véhicule/jour	TTC	13,50
Droits de stationnement (dépannage, chantier, intervention, urgences, déménagement, emménagement, etc.)	Véhicule si longueur supérieure à 10 mètres, hors grue (facturation au mètre carré d'emprise au sol) - par véhicule/jour	TTC	24,00
Location de matériel de chantier	Panneaux de signalisation, barrières - l'unité pour trois jours	TTC	11,50
Location de matériel de chantier	Panneaux de signalisation, barrières - le jour supplémentaire	TTC	11,50
Forfait déménagement / emménagement le week-end (samedi et dimanche)	Location de panneaux de signalisation - l'unité pour 5 jours (du jeudi au lundi)	TTC	17,00
Occupation particulière du domaine public	Rampe piétons - PMR - (ou tout autre ouvrage durable) - le m ² /an	TTC	44,00
Surplomb du domaine public	Tout dispositif en surplomb du domaine public installé entre le niveau du sol et une hauteur de 3,5 mètres - le m ² de surface de projection au sol/an	TTC	54,50
Vente de numéros de voirie	Plaque numéro de voirie - l'unité	TTC	au réel
Véhicule de transport de fonds	Occupation du domaine public/privé Ville de Roanne - emplacement/an	TTC	677,00